Nantes Université

1 quai de Tourville - BP 13522
44 035 Nantes Cedex 1

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE L'IUT DE LA ROCHE-SUR-YON



DCE

N01 - NOTICE ACCESSIBILITE

JUILLET 2026

Bureau de contrôle:

Bureau Veritas
Pierrick THIBOUT pierrick.thibout@bureauveritas.com

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

ATAE
12 Av. Jules Vernes – 44 230 Saint Sebastien sur Loire
frouille@atae.fr

Equipe de Maitrise d'Œuvre:

ABBA - Atelier Baste Batlle Architectes
16 rue Lally Tollendal - 75019 Paris
tel: 01 83 81 44 50 / Mail: Atelier@abba.archi

Claire Archimbaud
3 rue du Bourgneuf – 79500 Melle
tel: 05 49 07 59 60 / agence@claire-archimbaud.fr

CCE Associés
256 bis route de Coulonges 79000 Niort
tel 05 49 73 43 75 / contact@cce-associes.fr

BA BOIS
3 rue du Bourgneuf – 79500 Melle
tel: 05 49 07 59 60 / contact@ing-babois.fr

CLIMAT CONSEIL
10 route de la Torchaise 86580 Vouneuil Sous Biard
05 49 03 18 42 / secretariat@climat-conseil.com

SITEA
4 rue de la Palenne 17139 Dompierre-sur-Mer
tel: 05 46 34 13 24 / nantes@siteaconseil.fr

GANTHA
12 boulevard Chasseigne - 86000 Poitiers
tel: 05 49 46 24 01 / contact@gantha.com

SOMMAIRE

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 3
II. REGLEMENTATION 3
III. DESSERTE / CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS AU BÂTIMENT 3
IV. Organisation du bâtiment et distribution intérieure 3
V. Évacuation 3
VI. Éclairage 3
VII. Points de vigilance 4

- ❖ Portes 4
- ❖ Escaliers 4
- ❖ Sanitaires 4
- ❖ Lavabo 4
- ❖ 4.3 Vestiaires 4
- ❖ 4.4 Douches 4

VIII. ANNEXES GRAPHIQUE 4

- ➢ Plan de situation 5
- ➢ Plan masse 6
- ➢ Plan du rez de chaussé 7
- ➢ R+1,échelle 1/100 8

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet est situé à La Roche-sur-Yon (85000), parcelle cadastrale n°000 HK 61.
Il se trouve en contrebas du boulevard Gaston Defferre et est accessible depuis la desserte de la salle sportive de la Courtasière.
Il s'agit de la démolition partielle de bâtiments modulaires et la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir des activités sportives universitaires.
Au rez-de-chaussée :
- une salle de musculation de 140 m² (hauteur sous plafond > 3 m),
- des annexes comprenant rangements, vestiaires, sanitaires et locaux techniques.

Au premier étage (R+1) :
- une salle de danse de 330 m² (hauteur sous plafond > 4 m),
- des espaces de rangement.

II. REGLEMENTATION

Le projet est conforme aux législations et textes en vigueurs, dont notamment :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

III. DESSERTE / CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS AU BÂTIMENT

L'accès à la parcelle se fait par la desserte existante, le long de la salle de sport de la Courtaisière, en limite **est**.
Le stationnement voitures est **mutualisé** avec le gymnase de la Courtaisière existant.
Une place **PMR est aménagée sur la parcelle à l'entré du site dans la continuité du parking existant.** Elle sera équipée d'une signalisation verticale + marquage au sol, le cheminement jusqu'au hall est **conforme** :

- Les pentes des chemins seront inférieures à 4%.
- La largeur minimale des chemins de 1m40
- **dévers ≤ 2 %** (pente transversale).
- **ressaut ≤ 2 cm** chanfreiné si présent.
- Le sol ou le revêtement des chemins accessibles sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et dépourvu d'obstacles à la roue.
- Tous les chemins extérieurs seront équipés d'un éclairage de 20 lux en moyenne.

IV. ORGANISATION DU BATIMENT ET DISTRIBUTION INTERIEURE

Le bâtiment s'organise sur **deux niveaux.**
Le rez-de-chaussée accueille la salle de musculation, les vestiaires et les sanitaires.
Le premier étage (R+1) accueille la salle de danse.
Le niveau R+1 est desservi par **un escalier et par un ascenseur** conforme ERP (cabine 90 × 1,40 m, porte ≥ 0,90 m, aire d'attente Ø 1,50 m devant la porte, signal visuel + sonore, main courante).
Les circulations intérieures ont une largeur de 1,40 m, avec des rétrécissements ponctuels à 1,20 m et bénéficie d'**aires de manœuvre Ø 1,50 m** aux changements de direction
Une signalétique lisible et contrastée guide l'usager dans le bâtiment.
Les locaux OM et les locaux techniques sont accessibles depuis l'extérieur par un cheminement PMR.

V. ÉVACUATION

Pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite à l'étage, nous considérons que l'équipement accueille un public sportif permettant **le recours à l'aide humaine.**

VI. ÉCLAIRAGE

L'éclairage assure un repérage facile, sans éblouissement ni zones d'ombre.
les niveau d'éclairement seront pour :
- Les cheminements extérieurs **20 lux**
- Circulation intérieur **100 lux**
- Sanitaires **150 lux**

- Vestiaires douche **200 lux**
- Hall **200 lux**
- Salle de musculation **500lux**
- Salle de danse **500 lux**

À l'intérieur, les circulations reçoivent un éclairage **homogène**, permettant de lire la **signalétique** et de percevoir les **contrastes** (nez de marche, changements de niveau).
Un **éclairage de sécurité** conforme (BAES/BAEH)complète le dispositif sur les dégagements et aux sorties.
L'ensemble des commande seront placé entre **0,90–1,30 m** de haut.

VII. POINTS DE VIGILANCE

❖ Portes

La largeur utile de chaque porte est au moins de 0,90 m.
Les espaces de manœuvre (tirer/pousser) sont clairement cotés sur les plans, devant et derrière les portes principales.
Les poignées seront placé entre **0,90–1,30 m** de haut.et sont positionnées à plus de 0,40 m de tout angle rentrant ou obstacle.
L'effort d'ouverture reste compatible avec l'usage par tous.

❖ Escaliers

La hauteur des marches est inférieure ou égale à 16 cm et le giron est supérieur ou égal à 28 cm.
Une bande d'éveil à la vigilance est posée à 50 cm avant la première marche en haut.
Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm et sont antidérapants.
Des mains courantes sont installées des deux côtés, continues, prolongées d'un giron en haut et en bas, avec un retour sans obstacle.
L'escalier bénéficie d'un éclairage homogène et d'une signalisation claire.

❖ Sanitaires

Chaque batterie de sanitaires comprend au moins un cabinet adapté.
Les sanitaires accessibles sont identifiés par une signalétique claire et contrastée.
Les cabinet adapté répondent aux exigence suivantes :

- L'aire de giration de 1,50 m de diamètre est située hors du débattement de la porte.
- L'espace d'usage latéral de 0,80 × 1,30 m est prévu au droit de la cuvette.
- Les portes des sanitaires accessibles reçoivent une barre de rappel côté intérieur.
- La barre d'appui latérale est placée à 0,70–0,80 m de hauteur et à 0,40–0,45 m de l'axe de la cuvette.
- Une patère est installée à 1,00 m de hauteur.
- Un lave main

❖ Lavabo

Les lavabos sont adaptés aux fauteuils roulants et présentent un vide inférieur d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur.
Les commandes des appareils sont préhensibles et faciles à manœuvrer. Les robinet sont implanter à plus de 40cm d'une paroi rentrante ou tout autre obstacle.
Le miroir bas a une lèvre inférieure ≤ 1,05 m.

❖ 4.3 Vestiaires

Les bancs ont une profondeur de 40 cm et une hauteur comprise entre 45 et 50 cm.
Un espace d'usage de 0,80 × 1,30 m permet le stationnement d'un fauteuil roulant.
Une patère est installée à une hauteur accessible, autour de 1,30 m.
Les équipements sont fixés et ne peuvent pas être déplacés.
Le mobilier et les équipements sont contrastés par rapport aux murs et au sol pour faciliter le repérage.
Au moins un casier est accessible, avec des cases situées entre 0,40 m et 1,30 m.

❖ 4.4 Douches

Une aire de giration de 1,50 m de diamètre est prévue hors du débattement de la porte.
Un espace d'usage de 0,80 × 1,30 m est réservé à côté de la douche.
La douche est équipée d'un siège rabattable et de barres d'appui posées à 0,70–0,80 m
La douchette à main est accessible et le porte-savon est dans la zone d'accès.
Le sol présente une pente nulle et un revêtement antidérapant.
La robinetterie est à commande facile et placée de manière à éviter tout obstacle.

VIII. ANNEXES GRAPHIQUE

- **Plan de situation**
- **Plan masse**
- **Plan du rez de chaussé**
- **R+1,échelle 1/100**

2